

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****1ÈRE Réunion de 2016****Séance du 16 mars 2016**CD20160316_1
id. 2309

L'an deux mille seize le seize mars , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ayant donné procuration de vote :

M. J-M. BAYLET

**RAPPORT DE LA SITUATION EN MATIÈRE DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE TARN-ET-GARONNE**

L'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au développement durable. Le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, a précisé la structure de ce rapport.

Ce document qui doit être produit annuellement, préalablement au projet de budget, et ce depuis 2012, représente une opportunité pour mettre en valeur les différentes compétences du Département ayant une incidence en matière de développement durable ainsi que ses principales actions en la matière.

Il doit être structuré en deux parties comprenant :

- le bilan des politiques publiques, orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire,
- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Son contenu doit être construit en s'inspirant du cadre de référence national qui propose de regrouper les ambitions du développement durable en cinq finalités essentielles :

- Finalité 1 : la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère,
- Finalité 2 : la préservation de la biodiversité,
- Finalité 3 : l'épanouissement de tous les êtres humains,
- Finalité 4 : la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- Finalité 5 : la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Le rapport préalable au vote du budget 2016, réalisé par la direction de l'environnement à l'appui des éléments transmis par l'ensemble des services est annexé à la présente délibération.

Afin d'en faciliter la lecture, ont été mises en évidence, sous forme de zooms, les nouvelles actions engagées ou bien les initiatives remarquables.

La législation ne prévoit pas que ce rapport puisse donner lieu à un débat ou un vote. Il doit toutefois faire l'objet d'une délibération spécifique attestant ainsi de sa présentation.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, introduit l'obligation pour les collectivités locales de plus de 50 000 habitants de rédiger un rapport sur la situation relative au développement durable qui doit être présenté préalablement au projet de budget,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités, complété par la circulaire d'application du 3 août 2011, précisant la structure de ce rapport,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Prend acte de la communication du rapport de Monsieur le Président relatif à la situation en matière de développement durable au Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC